

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2016 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christelle PAPIN, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjoint ; Cécile BRUYERE, Jacky GRIBET, Delphine JUNIQUE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET, Yvan ROZIER.

Absents excusés : Robert DEYGAS donne pouvoir à Jean-Claude MANGANO, Conception JUNIQUE donne pouvoir à Christelle PAPIN, Myriam GACHE, Maxime BLACHON et Hélène LARMANDE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

La séance commence par une présentation du logiciel “e-collectivité” proposé par la SAUR dans le cadre de nos relations contractuelles par M. Franck Meneroux, responsable de l’agence SAUR de Tain l’Hermitage et de M. Jean-Philippe DULOT. Il s’agit d’un espace d’échange privilégié et sécurisé dédié aux collectivités qui permet d’accéder à de nombreuses données et de les restituer selon nos besoins :

- Documents contractuels, suivis techniques et administratifs
- Cartographie de vos sites
- Cartographie des interventions
- Banque d’images

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

**RETROCESSION DE PARCELLES COMMUNALES A TITRE GRACIEUX AU SIVU
« LES VERNETS DE GALAURE »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 68 du 07 décembre 2010 relative à la rétrocession de parcelles communales à titre gracieux au Sivu « Les Vernets de Galaure ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que d’autres parcelles situées sur le site des Vernets de Galaure appartiennent à la commune et non au SIVU. Pour une meilleure gestion du SIVU, il apparaît également nécessaire de rétrocéder les parcelles suivantes à titre gracieux à ce syndicat.

Il s’agit des parcelles C341, C1023 et ZP 359, propriétés de la Commune et les parcelles ZP 345 et ZP 367, propriétés de l’association foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte la rétrocession des parcelles communales à titre gracieux au SIVU « Les Vernets de Galaure » et précise que les frais afférents à ce dossier seront supportés par le SIVU « LES VERNETS DE GALAURE ».

**BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION
MODIFICATIVE N°1-EXERCICE 2016**

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal et assainissement 2016.

Il s’agit des modifications suivantes :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

c/60632 – Fournitures de petit équipement	- 2 000
c/60633 – Fournitures de voirie	- 6 000
c/615221 – Bâtiments publics	- 2 000
c/615231 – Voiries	- 2 000
c/65548 – Autres contributions	+ 10 000
c/6558 – Autres contributions obligatoires	+ 2 000

Section d'investissement

Dépenses :

c/202-1508 – Modification du PLU	+ 500
c/21571-1509 – Matériel technique	+ 12 000
c/2151-1605 – Voirie et éclairage public	- 12 500

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

Dépenses :

c/66112- Intérêts rattachement des ICNE	+ 2 000
c/6135 – Locations mobilières	- 1 000
c/61523 – Réseaux	- 1 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal et assainissement 2016, suivant la liste indiquée ci-dessus.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SECRETARIAT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la période du 01 novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus.

Cet agent assurera la fonction de secrétaire polyvalente à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des temps d'activités périscolaires et de l'étude.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 inclus.

Cet agent assurera la fonction de gestionnaire des TAP et de l'étude à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h20mn.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 – indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

HABITAT DAUPHINOIS – GARANTIE D’EMPRUNT POUR LOGEMENTS LOCATIFS « RESIDENCE LES MURIERS »

Vu la demande de l’Habitat Dauphinois à la Commune pour la garantie d’emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements locatifs « Résidence les Muriers ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°52950 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l’Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations;

L’assemblée délibérante, à l’unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 456 816 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°52950.

DEFIBRILLATEURS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l’achat de deux défibrillateurs installés au stade de foot Roger Billon et à la salle des fêtes.

Le contrat de maintenance quinquennal qui a été souscrit par délibération 88 du 06 décembre 2011 arrive à échéance.

Ce contrat a pour objet la vérification et l’entretien du matériel, et il est conclu pour une durée d’un an, à compter de sa date de signature et renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 5 ans.

Le montant est fixé à 245 € HT par défibrillateur. Ce montant sera réactualisé annuellement à la date de renouvellement du contrat.

Afin d’assurer la continuité et répondre aux obligations de maintenance de ces appareils, Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat de maintenance. Cette proposition est approuvée à l’unanimité.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC): MODIFICATION DU TARIF A COMPTER DU 01/11/2016

Vu la délibération n°39 du 05 juin 2012, instituant la participation pour assainissement collectif par logement pour les constructions neuves à 1 500 €,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce tarif à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après débats, par 12 voix POUR, 2 abstentions et 2 voix CONTRE, décide de modifier la PAC pour les constructions nouvelles au 01 novembre 2016 et de la fixer ainsi :

- Participation par logement : 2 000 €

Monsieur le Maire rappelle que l’état du réseau assainissement implique régulièrement des interventions et que des extensions sont à prévoir.

TAXE D’AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX A COMPTER DU 01/01/2017

Vu la délibération n°62 du 04 octobre 2011, instituant la Taxe d’Aménagement au taux de 2% applicable sur l’ensemble du territoire communal, valable pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite d’année en année et précisant que le taux pourra être modifié tous les ans sur délibération,

Vu les dispositions de l’article L 331-14 du Code de l’Urbanisme stipulant que la délibération modificative relative au taux applicable à compter du 1^{er} janvier de l’année suivante, doit être adoptée avant le 30 novembre,

Considérant que le taux actuel de 2% ne permet plus à la commune d'assurer le financement des équipements publics généraux et des services nécessités par l'urbanisation,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 septembre 2016,

Après présentation d'une simulation par M. Ludwig MONTAGNE, Adjoint aux finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nouveau taux de la taxe d'aménagement soit à 2%, soit à 3% ou bien à 3,5%.

Le Conseil Municipal, après débats, par 9 voix POUR et 7 voix CONTRE, décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2017 le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la part communale des impôts locaux n'a pas été augmentée depuis 2008 malgré un transfert de charges régulier de l'Etat aux communes.

Monsieur Yvan ROZIER regrette que certains services ne soient plus financés par l'impôt sur le revenu.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

- Monsieur le Maire informe que le futur lotissement « Les Jardins de Léna » fera l'objet de 2 tranches. Le bailleur social associé à ce projet est DAH (Drôme Aménagement Habitat). Un panneau publicitaire sera apposé le long de la RD 112.

Le lotissement situé route de Marnas qui est géré par le groupe Valrim prévoit 6 ou 7 habitations. Un panneau informatif sera également placé sur la RD 112.

- Il indique que le plan de désherbage communal fera l'objet d'une communication à destination des habitants sur le site internet et le bulletin municipal.

- Il rappelle que les habitants de Villeneuve étaient conviés à la réception des travaux de la traversée de Villeneuve le samedi 02 octobre à 10h30.

- Une demande de fonds de concours sera déposée auprès de Porte de DromArdèche concernant le projet de la traversée du village. Une aide financière de 120 000 € pourrait être apportée par la communauté de communes dans le cadre de ce projet. La prochaine session des fonds de concours se réunira le 03 novembre.

Christian ROUCHON informe qu'une réunion avec l'ensemble des concessionnaires partenaires du projet a eu lieu le 27 septembre.

- Pour information, la foire annuelle organisée par le comité de foires change de date. Elle se tiendra désormais le 1^{er} dimanche de juin. Il est rappelé les deux belles expositions qui se sont tenues à la bibliothèque et dans la salle du conseil municipal à l'occasion de la foire du 02 octobre.

- Christelle PAPIN rappelle les dates de l'opération brioches de l'ADAPEI : du 03 au 09 octobre 2016 et celle du repas des seniors : le 06 novembre 2016.

- Christelle LOUIS-PEPIN informe :

* que l'inscription des élèves aux activités périscolaires se fait désormais via le logiciel e-ticket. La date limite d'inscription à la 2^{ème} période (novembre/décembre 2016) est fixée au 07 octobre.

- Yvan ROZIER :

* propose que les agents techniques poncent et revernissent les bancs extérieurs.

* signale le mauvais état de la voirie à St Victor suite aux changements de pylônes réalisés par une entreprise privée.

* indique que la porte latérale de l'église est très difficile à ouvrir et fermer. Un réglage est à prévoir.

*demande le nettoyage de la place située au Clos de la Buissonnière.

La liste des fêtes et manifestations d'octobre 2016 est remise au conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE